

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-0104/ PRE portant nomination d'un ambassadeur auprès du Hoyaume

n° 90-0104/

Ministère
Ministère des affaires étrangères et de la coopération

Date de publication
20 septembre 1990

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1990

Date du numéro
15 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977; 1 le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination membres du gouvernement de la République de Djibouti

Vu la loi n° 101/AN4 du 3 juillet 1984 portant organisation du Minister des faires étrangères et de la Coopération; le proposition du ministre des Affaires étrangères et de la copération; Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 septembre 1990.

TEXTE INTÉGRAL

-L'organisation du commandement et de la circulation des informations ; — L'organisation des transmissions ; —La liste des moyens nautiques et aériens disponibles : — La liste des materiels et produits de lutte disponibles ;

Art. 7

— Le chef de service des Affaires maritimes est chargé de la tenue a jour permanente du «Plan Polmer» ; Chaque service concerné communique régulièrement au chef du service des Affaires maritimes tout renseignement relatif a l'état et a la disponibilite des moyens en personnel et matériel dont il est responsable.

Art. 8

— Le ministre du Port et des Affaires maritimes, le ministre des Affaires étrangères et de la Cooperation, le ministre de la Défense nationale. le ministre de | Economie et des Finances. le ministre de l'Intérieur, des Postes et des Telecommunications, le ministre de l'Agriculture et du Développement rural, le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present décret qui sera insere au Journal officiel et publié partout ou besoin sera.